

Les aides au logement versées par la CAF

Faites votre dossier dès l'entrée, il n'y aura pas de possibilité de rétroactivité. A votre départ, prévenez la Caisse d'allocations Familiales ou votre Mutualité Sociale Agricole. Elles ont pour but de baisser le montant du loyer sans les charges. Il y a des conditions de ressources et d'occupation du logement pour les obtenir. Il existe deux types d'aides :

- **APL** : Aide Personnalisée au Logement.
Elle est calculée par la CAF suivant les revenus de la personne, sa situation personnelle, la composition de sa famille, le lieu de résidence...
- **ALS** : Allocation Logement Sociale.
Elle concerne ceux qui ne peuvent pas prétendre à l'APL parce que le logement occupé n'est pas conventionné. Pour bénéficier de l'ALS, vous devez louer en votre nom propre un logement qui réponde à certaines conditions de salubrité (eau potable, évier, WC indépendant, moyen de chauffage, 9 m2 minimum pour une personne, 16 m2 pour deux personnes). L'ALS sera calculée en fonction des ressources annuelles nettes perçues au cours de l'année civile précédente, de la situation familiale, de la catégorie du logement, de la situation géographique, du montant du loyer.

La plupart des jeunes locataires peuvent bénéficier d'une aide au logement versée par la CAF. Vous touchez l'APL lorsque vous louez un logement conventionné, et l'ALS dans les autres cas (cités U, foyers...).

Pour en bénéficier :

- **Vous devez être locataire ou colocataire**, et payer un loyer.
- **Vous pouvez être sous-locataire ou habiter** un foyer, une résidence universitaire, un centre de long séjour ou d'hébergement pour handicapés, un hôtel ou un logement meublé.